

SLOW

Date : 04/03/2024

Numéro : D2024\_014

Séance du 1er mars 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le premier mars  
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, DUCOM Joël, DUFFOUR Frédéric, FIOR Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, ORTEGA Josiane, VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusé : M. BRETHES David

Secrétaire(s) :

M. VOYER Armand

**PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE**

Le Conseil municipal  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation  
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics  
au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2019 décidant  
d'accorder une participation pour le risque PREVOYANCE,  
Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de pouvoir bénéficier  
d'une participation financière pour le risque prévoyance, et sous réserve  
de l'avis favorable du CST ;  
Considérant une progression constante des taux appliqués sur le risque  
prévoyance et notamment une nouvelle augmentation au 1er avril 2024 ;  
VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal

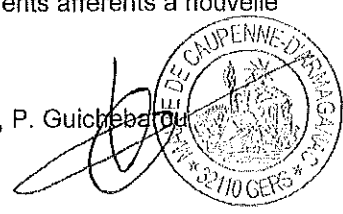
Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une participation financière aux agents pour le risque prévoyance d'un montant de 30 € pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel à compter du 1er mai 2024.
- De retenir la modalité de versement de participation suivante : Versement direct aux agents.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à nouvelle participation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 4 mars 2024 Le Maire, P. Guichebarou



| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11                             | 10          | 9                                   |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 22 février 2024        |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
|                  |

|                          |
|--------------------------|
| Objet de la Délibération |
|                          |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

|    |
|----|
| le |
|    |

et publication,

|    |
|----|
| du |
|    |

ou notification

|    |
|----|
| du |
|    |